



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mars, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 13 mars 2015, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal BELMON, Mme Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jacques LEGRAND, Mme Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE M. Arnaud BARROUX, M. Robert AGULHON, Mme Michelle SIMMET, M. Jean-Marie VALENTIN, M. Thierry GAREAU, M. Olivier BOURASSIN, Mme Claudette BERNARDET, M. Jean-Paul ROUXEL, Mme Lysiane ANTIGNY, Mme Sylvie BOIDE, Mme Pascale TESTIER, M. Serge BERTAINA DUBOIS, Mme Laurence BELHAMICI, Mme Françoise DODIER, Mme Céline LEBRETON, Mme Laetitia ROMANA, M. Vivien LEROY, Mme Sabine NAGEL, M. René ESLINE, Mme Roseline BELLANGER, M. Christian BAC, Mme Nicole MARCILLE, M. Patrick WALLON.

Mme GUIGNERET Marie Yvonne est élue secrétaire.

Date de convocation : 13/03/2015

Date d'affichage : 13/03/2015

## **Approbation du Compte Rendu de la séance du 22 janvier 2015**

Le compte rendu est approuvé à : 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS



### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 05 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- ✓ Décision n° 2015/001 Avenant n°3 au contrat d'assurance «Dommages aux Biens et Risques annexes »
- ✓ Décision n° 2015/002 Convention de partenariat avec « Les Ecuries de la Cour au Puits » Séjour équitation service jeunesse. Eté 2015.
- ✓ Décision n° 2015/003 Bon de renouvellement avec le groupe moniteur pour la publication relative aux MAPA.
- ✓ Décision n° 2015/004 Annule et remplace la décision n° 2015/001 Portant sur l'avenant n° 3 au contrat d'assurance « Dommages aux Biens et Risque annexes »
- ✓ Décision n° 2015/ 005 Convention de partenariat avec Le Center Parc resorts France. Séjour activités sportives service jeunesse. Printemps 2015.
- ✓ Décision n°2015/006 Convention annuelle de formation avec Agence Française Informatique
- ✓ Décision n°2015/007 Convention de partenariat avec Le Camping Mayotte Vacances. Séjour découverte Surf et Bodyboard Service jeunesse. Eté 2015.
- ✓ Décision n°2015/008 Convention de partenariat avec le centre de vacances et de loisirs « Le Centaure » Séjour été 2015 CLSH
- ✓ Décision n°2015/009 Marché avec la société Planète Impression pour les éditions des publications municipales de la ville de Bondoufle – Année 2015/2017.
- ✓ Décision n°2015/010 Annule et remplace la décision 2015/009 Marché avec la société Planète Impression pour les éditions des publications municipales de la ville de Bondoufle – Année 2015/2017.
- ✓ Décision n°2015/011 Marché d'entretien des toitures et des systèmes d'évacuation des eaux pluviales des bâtiments communaux – Année 2015/2017.
- ✓ Décision n°2015/012 Convention avec l'association rurale et touristique du Mont d'Or. Séjours été 2015 CLSH
- ✓ Décision n° 2015/013 Contrat de service avec la société « Opsyre »



### **Désignation du Vice-Président au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**Délibération n° 2015/028**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,**

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est constitué d'un Conseil d'Administration qui comprend, outre le Maire, Président de droit, un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres désignés par le Maire,

**Considérant** que le Maire peut nommer son remplaçant pour siéger en son absence.

## **Le Maire**

**Informe le Conseil Municipal** que Madame TESTIER Pascale est désignée Vice- Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale pour toute la durée du mandat.



### **Désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association « Club du 3<sup>ème</sup> Âge »**

**Délibération n° 2015/029**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

**CONSIDERANT** que les statuts de l'Association « Club du 3<sup>ème</sup> Âge » prévoient la désignation au sein de son Conseil d'Administration de deux représentants désignés par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation de représentants, du Conseil Municipal, au sein du bureau d'une association.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Sont candidats :

- ▶ Majorité : AGULHON.R, ROCHETTE.M
- ▶ Minorité : BELLANGER.R

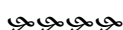
Le vote donne les résultats suivants :

- Votants : 29
- Abstentions : 2
- Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- **AGULHON.R 23 voix**
- **ROCHETTE.M 23 voix**
- **BELLANGER.R 4 voix**

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du « Club du 3<sup>ème</sup> Âge » : AGULHON.R et ROCHETTE.M



## Désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du comité de Jumelage

**Délibération n° 2015/030**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

**CONSIDERANT** que les statuts du comité de Jumelage prévoient la désignation au sein de son Conseil d'Administration de 2 représentants du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection de représentants, du Conseil Municipal, au sein du bureau d'une association.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Sont candidats :

- ▶ Majorité : VALENTIN.JM, MARCILLE.L
- ▶ Minorité : ESLINE.R

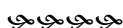
Le vote donne les résultats suivants :

- Votants : 29
- Abstentions : 2
- Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- **VALENTIN.JM**     **23 voix**
- **MARCILLE.L**     **23 voix**
- **ESLINE.R**         **4 voix**

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du comité de Jumelage : VALENTIN.JM, MARCILLE.L



## Désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous

**Délibération n° 2015/031**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

**CONSIDERANT** que les statuts de la Maison Pour Tous prévoient la désignation au sein de son Conseil d'Administration de 2 représentants du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection de représentants, du Conseil Municipal, au sein du bureau d'une association.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Sont candidats :

- ▶ Majorité : BELMON.C, BERNARDET.C
- ▶ Minorité : NAGEL.S

Le vote donne les résultats suivants :

- Votants : 29
- Abstentions : 2
- Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- **BELMON.C**        **23 voix**
- **BERNARDET.C** **23 voix**
- **NAGEL.S**         **4 voix**

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous : BELMON.C et BERNARDET.C



### Désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Bondoufle Amical Club.

**Délibération n° 2015/032**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

**CONSIDERANT** que les statuts du Bondoufle Amical Club prévoient la désignation au sein de son Conseil d'Administration de 2 représentants du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection de représentants, du Conseil Municipal, au sein du bureau d'une association.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Sont candidats :

- ▶ Majorité : GAREAU. Thierry, MARCILLE. Luc
- ▶ Minorité : MARCILLE. Nicole

Le vote donne les résultats suivants :

- Votants : 29
- Abstentions : 4
- Suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

- **GAREAU. Thierry** **23 voix**
- **MARCILLE. Luc** **23 voix**

- **MARCILLE. Nicole 2 voix**

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Bondoufle Amical Club : GAREAU. Thierry et MARCILLE. Luc



### **Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués**

**Délibération n° 2015/033**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** la circulaire ministérielle du 15 avril relative aux indemnités de fonction aux titulaires de mandats locaux

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 05 avril 2014,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n° 2015/003 du 22 janvier 2015 modifiant le nombre des Adjointes à 8.

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 8 adjointes et délégations à 5 conseillers municipaux

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjointes au Maire et aux conseillers délégués, dans la limite des taux maxima et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouées au maire et aux adjointes.,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

23 Voix **POUR**

6 Voix **CONTRE** (S.NAGEL, R.ESLINE, C.BAC, R.BELLANGER, N. MARCILLE, P.WALLON)

**Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjointes et aux conseillers délégués.

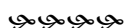
**Décide** d'appliquer ces montants à compter du 22 janvier 2015 pour le Maire, les 7 Adjointes et aux 5 délégués ayant une délégation.

**Décide** d'appliquer ce montant à compter de la date de l'arrêté de délégation pour le 8<sup>ème</sup> Adjoint.

- Maire :	taux maxi de 50,30 % de l'indice brut 1015
- Adjoint :	taux maxi de 19,60 % de l'indice brut 1015
- Conseiller délégué spécial :	taux maxi de 6,40 % de l'indice brut 1015
- Conseiller délégué :	taux maxi de 4,30 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



## Compte Administratif 2014 - Budget Principal de la Commune

Délibération n° 2015/034

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.12,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU les articles 3 et 4 du Décret n° 96.1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par arrêté interministériel du 4 décembre 1997,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Compte de Gestion 2014 du Budget Principal de la Commune établi par Monsieur le Comptable Public responsable de la Trésorerie d'EVERY Municipale,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Sous la présidence de Monsieur A.BARROUX, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Jean HARTZ, Maire, s'étant retiré,

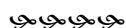
**Par : 22 Voix POUR**

**2 Voix CONTRE** (N. MARCILLE, P.WALLON)

**4 ABSTENTIONS** (S.NAGEL, R.ESLINE, C.BAC, R.BELLANGER)

**APPROUVE** le Compte Administratif 2014 soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

		Fonctionnement	Investissement
<b>RESULTATS 2014</b>	<b>Résultats de l'exercice</b> Excédent	<b>1 740 489,14 €</b>	<b>608 742.05</b>



## Compte de Gestion 2014 - Budget principal de la Commune

Délibération n° 2015/035

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.12 et L.2121.31,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Compte administratif de l'exercice 2014 de la Commune,

VU le Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur le Comptable public, responsable de la Trésorerie d'EVRY Municipale,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**25 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS** (S.NAGEL, R.ESLINE, C.BAC, R.BELLANGER)

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Comptable public, responsable de la Trésorerie d'EVRY Municipale pour le Budget Principal 2014 de la Commune.



**Affectation des résultats de l'exercice 2014 du Budget Communal**

**Délibération n° 2015/036**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.12 et L.1612.13,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Compte de Gestion 2014 de la commune établi par Monsieur le Comptable Public responsable de la Trésorerie d'EVRY Municipale,

VU le Compte Administratif 2014 adopté ce jour faisant apparaître :

- Un excédent de la Section de Fonctionnement de **1 740 489.14 €**
- Un excédent de la Section d'Investissement **608 742,05 €**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**23 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS** (S.NAGEL, R.ESLINE, C.BAC, R.BELLANGER, N. MARCILLE, P.WALLON)

**DECIDE** d'affecter l'excédent de la section de Fonctionnement de l'exercice 2014 s'élevant à **1 740 489,14 €** comme suit :

➡ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 740 489.14 €**



**DECIDE** de reporter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2014 s'élevant à **608 742,05 €** comme suit :

➤ 001/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **608 742,05 €**  
(recettes d'investissement)



### **Budget Primitif – Exercice 2015**

**Délibération n° 2015/037**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.21, L 2122.2 (3°), L 2312.1, L 2312.2 et L 2312.3,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2014 du 22 janvier 2015,

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**23 voix POUR**

**6 voix CONTRE** (S.NAGEL, R.ESLINE, C.BAC, R.BELLANGER, N. MARCILLE, P.WALLON)

**ADOpte** par chapitre, pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget Primitif de l'année 2015 de la Commune, arrêté à un total de :

- **Section de Fonctionnement 12 045 400 €**
- **Section d'Investissement 4 629 710,74 €**



### **Taux d'imposition - Année 2015**

**Délibération n° 2015/038**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales,

VU la délibération n° 2015/010 du 22 janvier 2014 prenant acte des orientations budgétaires de l'année 2015,

VU la délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**23 voix POUR**

**6 voix CONTRE** (S.NAGEL, R.ESLINE, C.BAC, R.BELLANGER, N. MARCILLE, P.WALLON)

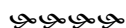
**Décide** de maintenir les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 à :

✓ **Taxe d'habitation**            **16,50 %**

✓ **Foncier bâti**                    **25,50 %**

✓ **Foncier non bâti**            **63,56 %**

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 73111 du Budget Communal



**Augmentation de la subvention au Centre Local d'Information et de Coordination Cœur Essonne (CLIC)**

**Délibération n° 2015/039**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le circulaire DAS/RV2 n° 2000/310 du 6 juin 2000 et DGAS/AVIE/2C/2001/224 du 18 mai 2001 relatives aux centres locaux d'information et de coordination gérontologique,

VU la délibération 2003/058 de la création avec les partenaires institutionnels et associatifs par les villes de la Communauté d'Agglomération du CLIC et notre engagement d'adhésion.

**CONSIDERANT** la continuité de nos objectifs municipaux en matière de politique sociale,

**CONFORMEMENT** à la délibération 2013/091 fixant l'augmentation systématique de 0,01 € par an.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**Fixe** l'augmentation de la subvention au CLIC de 0,01 € par habitant, soit 0,61 € par habitant en 2015.



**Subvention à l' Association Club 3<sup>ème</sup> Age – section voyages- Année 2015**

**Délibération n° 2015/040**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2015,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**23 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS** (S. NAGEL, R.ESLINE, R. BELLANGER, C. BAC)

**ET APRES AVOIR CONSTATE** que les conseillers municipaux membres d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association (Mme. ROCHETTE, R.AGULHON).

**DECIDE** pour l'année 2015 l'attribution à l'Association loi 1901, Club du 3<sup>ème</sup> âge – section voyages, la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE 2014 EUROS	PROPOSITION 2015 EUROS
Club du 3ème Age – Voyages du 3 <sup>ème</sup> Age	150 000,00	150 000,00



**Subvention exceptionnelle à l' Association Bondoufle Amical Club**

**Délibération n° 2015/041**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2015,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

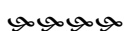
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**ET APRES AVOIR CONSTATE** que les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration de cette association ne prennent pas part au vote pour ladite association (MARCILLE.L, T.GAREAU, S.BERTAINA DUBOIS).

**DECIDE** l'attribution à l'Association loi 1901, Bondoufle Amical Club, la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION	PROPOSITION 2015 EUROS
Bondoufle Amical Club Subvention exceptionnelle pour les 50 ans du club	3 500, 00 €



## Participation au CCAS - Année 2015

Délibération n° 2015/042

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2015,

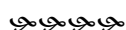
VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** pour l'année 2015 l'attribution de la participation au CCAS de :

CCAS	PROPOSITIONS 2015 EUROS
C.C.A.S.	51 000,00
<b>Sous-Total</b>	<b>51 000,00</b>



## Maison de la Petite Enfance – Service d'accueil familial - Fixation de la participation financière des familles – Année 2015

Délibération n° 2015/043

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2004/123 du 9 décembre 2004 approuvant les Nouveaux Contrats d'Accueil des enfants liés à la mise en place de la Prestation Service Unique (PSU),

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la participation financière des familles pour l'année 2015 au service d'accueil familial,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANILITE**

**RAPPEL** que le Contrat d'Accueil à la Maison de la Petite Enfance s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 suite à la mise en place de la P.S.U.,

**FIXE** la participation financière des familles pour l'année 2015 au taux d'effort ainsi que dessous :

	Composition de la famille			
Pour l'accueil	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	A partir de 6 enfants

Familial	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
----------	-------	-------	-------	-------

**DIT** que l'heure est l'unité commune à tous les types d'accueil,

**DIT** que le paiement de la place réservée s'applique pour toute heure réservée,

**DIT** que pour l'accueil régulier, qui correspond à la signature d'un contrat d'accueil, la mensualisation est obligatoire, et est calculée de la manière suivante :

*Calcul de la mensualisation :*

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'accueil par jour} \times \text{Nombre de jours par an}}{12 \text{ mois}}$$

**DIT** que les ressources prises en compte, pour la détermination de la participation financière des familles pour l'année 2015, sont les suivantes : Ensemble des ressources nettes annuelles fiscales figurant sur l'avis (les avis) d'imposition 2014 (*hors prestations familiales et aides au logement, avant abattement des 10% ou des frais réels - seules les pensions alimentaires versées sont déduites*). Ces ressources sont déterminées par le service Cafpro pour les familles allocataires de la CAF.

**DIT** que le plafond de ressources est fixé à 5 500 € par mois pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 (le Plafond CAF est de 4 845,51 € par mois pour 2015),

**DIT** que le plancher de ressources est égal au montant du revenu minimal déterminé par la CAF hors forfait logement, soit 647,49 € par mois pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

**DIT** que le tarif minimum pour les situations d'urgences sociales est fixé à 0,32 € / heure,

**DIT** que dans les cas d'accueils exceptionnels, le tarif plafond des participations familiales, soit 2,75 € de l'heure pour un enfant, sera appliqué pour les familles qui n'ont pas fourni leurs ressources,

**DIT** que des déductions financières s'appliquent dans les cas suivants :

- Fermeture de la crèche,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours avec présentation d'un certificat médical, les 3 premiers jours étant facturés à la famille (Ce délai de carence comprend le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent).
- Eviction par le médecin de la Maison de la Petite Enfance.

**PRECISE** qu'il n'y a pas de déductions pour convenances personnelles ou congés supplémentaires.



**Maison de la Petite Enfance – Multi accueil - Fixation de la participation financière des familles – Année 2015**

**Délibération n° 2015/044**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2004/123 du 9 décembre 2004 approuvant les Nouveaux Contrats d'Accueil des enfants liés à la mise en place de la Prestation Service Unique (PSU),

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la participation financière des familles pour l'année 2015 au multi-accueil,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**RAPPEL** que le Contrat d'Accueil à la Maison de la Petite Enfance s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 suite à la mise en place de la P.S.U.,

**FIXE** la participation financière des familles pour l'année 2015 au taux d'effort ainsi que dessous :

	Composition de la famille				
Pour l'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

**DIT** que l'heure est l'unité commune à tous les types d'accueil,

**DIT** que le paiement de la place réservée s'applique pour toute heure réservée,

**DIT** que pour l'accueil régulier, qui correspond à la signature d'un contrat d'accueil, la mensualisation est obligatoire, et est calculée de la manière suivante :

*Calcul de la mensualisation :*

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'accueil par jour} \times \text{Nombre de jours par an}}{12 \text{ mois}}$$

**DIT** que les ressources prises en compte, pour la détermination de la participation financière des familles pour l'année 2015, sont les suivantes : Ensemble des ressources nettes annuelles fiscales figurant sur l'avis (les avis) d'imposition 2014 (*hors prestations familiales et aides au logement, avant abattement des 10% ou des frais réels - seules les pensions alimentaires versées sont déduites*). Ces ressources sont déterminées par le service Cafpro pour les familles allocataires de la CAF.

**DIT** que le plafond de ressources est fixé à 5 500 € par mois pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 (le Plafond CAF est 4 845,51 € par mois pour 2015),

**DIT** que le plancher de ressources est égal au montant du revenu minimal déterminé par la CAF hors forfait logement, soit 647,49 € par mois pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

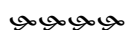
**DIT** que le tarif minimum pour les situations d'urgences sociales est fixé à 0,39 € / heure,

**DIT** que dans les cas d'accueils exceptionnels, le tarif plafond des participations familiales, soit 3,30 € de l'heure pour un enfant, sera appliqué pour les familles qui n'ont pas fourni leurs ressources,

**DIT** que des déductions financières s'appliquent dans les cas suivants :

- Fermeture de la crèche,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours avec présentation d'un certificat médical, les 3 premiers jours étant facturés à la famille (Ce délai de carence comprend le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent).
- Eviction par le médecin de la Maison de la Petite Enfance.

**PRECISE** qu'il n'y a pas de déductions pour convenances personnelles ou congés supplémentaires.



## **Fixation des tarifs – ZOO de la FLECHE - 24 mai 2015**

**Délibération n° 2015/045**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de tarifs du service Culturel pour la sortie au ZOO de la FLECHE le 24 mai 2015,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**25 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS** (S. NAGEL, R. ESLINE, R. BELLANGER, C. BAC)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de la sortie organisée par le Service Culturel au ZOO de la FLECHE le 24 mai 2015 :

Pour les Bondouflois

- 20 € par personne pour les adultes (transport compris) ;
- 17 € par personne pour les enfants de 3 à 11 ans (transport compris) ;

Pour les extérieurs

- 35,50 € par personne pour les adultes (20,50 € l'entrée du site + 15 € le transport) ;
- 32 € par personne pour les enfants de 3 à 11 ans (17 € l'entrée du site + 15 € le transport) ;

**PRECISE** que cette sortie est proposée à tarif préférentiel pour les résidents de la commune qui seront prioritaires et à plein tarif pour les extérieurs s'il reste des places.

**DIT** que ces tarifs seront encaissés sur la régie de recettes du service culturel.



### **Tarif de la soirée «1001 nuits » organisée par le service jeunesse – Vendredi 05 juin 2015**

**Délibération n° 2015/046**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de tarif de la commune par son service jeunesse pour la soirée « 1001 nuits», le vendredi 05 juin 2015.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

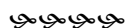
**26 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R. ESLINE, R. BELLANGER)**

**FIXE** le tarif de la Soirée « 1001 nuits» organisée par la commune le vendredi 05 juin 2015 à 3 € par enfant.

**PRECISE** que cette soirée « 1001 nuits» est destinée aux jeunes Bondouflois scolarisés du CM1/CM2 à la 5<sup>ème</sup>.

**DIT** que ce tarif sera encaissé sur la régie de recettes du service jeunesse.



### **Tarifs des concessions du Cimetière Communal**

**Délibération n° 2015/047**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

VU les propositions de tarifs des concessions du Cimetière Communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**23 voix POUR**

**1 voix CONTRE (N.MARCILLE)**



**5 ABSTENTIONS** (S. NAGEL, R. ESLINE, R. BELLANGER, C.BAC, P.WALLON)

**FIXE**, à compter du 19 mars 2015, les tarifs des concessions du Cimetière Communal comme suit :

	<b>TYPE</b>	<b>DUREE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>CONCESSIONS</b>	Caveau/ Pleine Terre	30 ans	378,00 €
		50 ans	996,00 €
	Pleine terre	15 ans	189,00 €
	Enfant	5 ans	58,00 €

**COLUMBARIUM :**

<i>Nombre d'urnes pouvant être déposées</i>	<i>Tarif pour une concession de 15 ans</i>	<i>Tarif pour une concession de 30 ans</i>	<i>Tarif pour une concession de 50 ans</i>
De 1 à 4 (selon la taille de l'urne)	207 €	415 €	829 €

**IMPUTE** les recettes correspondantes aux articles 70311 et 70312 du Budget Communal.



**Convention de mutualisation de la paie entre la CAECE et la Commune de Bondoufle**

**Délibération n° 2015/048**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'exposé du Maire ;

**VU** la convention de mutualisation de service soumise à examen ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler, avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, la convention de mutualisation des moyens et des services pour la réalisation de la rémunération des agents et des élus de la commune de Bondoufle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**27 voix POUR**

**1 voix CONTRE** (N.MARCILLE)

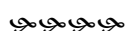
**1 ABSTENTION** (P.WALLON)

**APPROUVE** la présente convention de mutualisation de service pour exécuter les opérations techniques relatives à la rémunération des agents salariés et des élus entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et la Commune de Bondoufle.

**PRESICE** que la convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



**Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau avec la communauté d'agglomération.**

**Délibération n° 2015/049**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

**Vu** le rapport du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et la commune de Bondoufle pour permettre l'acquisition de fournitures de bureau.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération est le coordinateur du groupement de commande et qu'à ce titre la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe.



**Garantie d'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif – Construction de 12 logements sociaux PLS situés Zac des Portes de Bondoufle – Ilôt A3 Ouest et Centre au profit d'Essonne Habitat.**

**Délibération modificative n° 2015/049**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** la signature de l'acte de vente avec l'AFTRP, en date du 30 septembre 2013, pour l'acquisition d'un terrain à bâtir, sur l'ilot A3 Ouest et Centre de la Zac des Portes de Bondoufle.

**VU** les délibérations N° 2013/088 et N° 2013/089 du 19 Décembre 2013,

**VU** la demande d'Essonne Habitat en date du 21 janvier 2015, sollicitant la commune afin de garantir l'emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif pour la construction de 12 logements sociaux PLS,

**VU** que ces prêts PLS Foncier (50 ans), PLS Bâti (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 12 logements sociaux PLS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – Ilot A3 Ouest et Centre.

**VU** l'accord du Crédit Coopératif et les conditions de financement transmis par Essonne Habitat en date du 21 janvier 2015.

**CONSIDERANT** que l'emprunt d'un montant de 1 423 213 € sera garanti solidairement à hauteur de 50% par la commune de Bondoufle, les autres 50% étant garantis par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

**CONSIDERANT** les caractéristiques financières de ces prêts de construction consentie par le Crédit Coopératif, ci-annexée.

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 423 213 € (*un million quatre cent vingt-trois deux cent treize euros*) souscrits par Essonne Habitat – 2, allée Eugène Mouchot – BP 79, à Ris-Orangis (91131), auprès du Crédit Coopératif.

Ces prêts PLS Foncier (50 ans), PLS Bâti (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 12 logements sociaux PLS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – ilot A3 Ouest et Centre.

**DIT** que les caractéristiques financières des prêts de construction consentie par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS FONCIER	PLS BATI
Montant :	296.935,00 €	1.126.278,00 €
Durée :	50 ans	40 ans
<b>MONTANT TOTAL:</b>	<b>1.423.213 €</b>	
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	
Remboursements :	Trimestriels, amortissement financier ou constant	

**PRECISE QUE** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Essonne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Essonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre le Crédit Coopératif et Essonne Habitat.



**Garantie d'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif – Construction de 17 logements sociaux PLS situés Zac des Portes de Bondoufle – Ilôt A3 Sud au profit d'Essonne Habitat.**

**Délibération modificative n° 2015/050**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** la signature de l'acte de vente avec l'AFTRP, en date du 30 septembre 2013, pour l'acquisition d'un terrain à bâtir, sur l'ilôt A3 Sud de la Zac des Portes de Bondoufle.

VU la délibération N° 2013/090 du 19 décembre 2013,

VU Les modifications intervenues sur le montant des prêts,

VU la demande d'Essonne Habitat en date du 21 janvier 2015, sollicitant la commune afin de garantir l'emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif pour la construction de 17 logements sociaux PLS,

VU que ces prêts PLS Foncier (50 ans), PLS Bâti (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 17 logements sociaux PLS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – îlot A3 Sud.

VU l'accord du Crédit Coopératif et les conditions de financement transmis par Essonne Habitat en date du 21 janvier 2015.

**CONSIDERANT** que l'emprunt d'un montant de 2 242 692 € sera garanti solidairement à hauteur de 50% par la commune de Bondoufle, les autres 50% étant garantis par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

**CONSIDERANT** les caractéristiques financières de ces prêts de construction consentie par le Crédit Coopératif, ci-annexée.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 242 692 € (*deux millions deux cent quatre deux mille six cent quatre-vingt-douze euros*) souscrits par Essonne Habitat – 2, allée Eugène Mouchot – BP 79, à Ris-Orangis (91131), auprès du Crédit Coopératif.

Ces prêts PLS Foncier (50 ans), PLS Bâti (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 17 logements sociaux PLS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – îlot A3 Sud.

**DIT** que les caractéristiques financières des prêts de construction consentie par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

<b>Caractéristiques du prêt</b>	<b>PLS FONCIER</b>	<b>PLS BATI</b>
Montant :	519 997,00 €	1.722 695,00 €
Durée :	50 ans	40 ans
<b>MONTANT TOTAL:</b>	<b>2.242.692 €</b>	
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	
	Trimestriels, amortissement financier ou constant	

Remboursements :	
------------------	--

**PRECISE QUE** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Essonne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Essonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre le Crédit Coopératif et Essonne Habitat.



### **Vente de la parcelle communale AB n°963 située : 9, square du Tertre**

**Délibération n° 2015/051**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée AB n°963 située : 9, square du Tertre, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, est issue de la parcelle cadastrée AB n°65, qui a été rétrocédée à la Commune par la Société Civile Immobilière « les 204 Saplo », par acte notarié en date du 1<sup>er</sup> janvier 1983.

**VU** l'avis du Service du Domaine en date du 23 janvier 2015, annexé à la présente délibération,

**VU** la promesse d'achat de Monsieur FIAOBAUTISTA Xavier et Mademoiselle METAIS Amélie, propriétaire du : 9, square du Tertre, s'engageant à acquérir la parcelle AB n°963, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, s'élevant à 1 170 € (*Mille cent soixante-dix euros*),

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**25 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS** (S. NAGEL, R. ESLINE, R. BELLANGER, C. BAC)

**DECIDE** de vendre la parcelle AB n° 963, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, s'élevant à 1 170 € (*Mille cent soixante-dix euros*), à Monsieur FIAOBAUTISTA Xavier et Mademoiselle METAIS Amélie propriétaire du 9, square du Tertre.

**DIT** que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin...) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

**IMPUTE** la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 40.

**Fait à BONDOUFLE le 24 mars 2015**

**Le Maire,**

**Jean HARTZ**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite.